

Rapport de conformité à l'obligation de maintenir un plan de continuité d'activité

Destinataire : Courtier membre

c.c. : OCRCVM

Nous avons exécuté les procédures suivantes relativement à l'obligation réglementaire qui est imposée à (courtier membre) _____ d'établir et de maintenir un plan de continuité d'activité (PCA) tel qu'il est énoncé à l'article 16 de la Règle 17 de l'OCRCVM et dans d'autres documents publiés par l'OCRCVM.

Il est du ressort de la direction du courtier membre de veiller au respect des exigences liées au plan de continuité d'activité. Notre responsabilité consiste à exécuter les procédures que vous avez demandées.

1. Nous avons lu le plan écrit de continuité d'activité du courtier membre pour déterminer s'il respecte les exigences minimales prévues à l'article 16 de la Règle 17, les Lignes directrices sur l'élaboration du PCA (Lignes directrices) et la Liste de vérification de la pertinence du PCA (Liste de vérification) concernant l'établissement et le maintien d'un PCA.
2. Nous avons obtenu la confirmation de la haute direction du courtier membre que le PCA du courtier membre est adéquat et suffisant pour donner aux clients l'accès à leurs actifs dans un délai de 48 heures suivant une perturbation importante des activités.
3. Nous avons lu le document du PCA pour déterminer s'il couvre toutes les activités essentielles qui sont définies dans les Lignes directrices et exposées en détail dans la Liste de vérification.
4. Nous avons demandé et obtenu des confirmations auprès des tiers et des partenaires externes autres que ceux qui ont confirmé leur plan de continuité directement auprès de l'OCRCVM.
5. Nous souhaitons également confirmer ce qui suit :
 - Le plan a été mis à jour et approuvé par la haute direction la dernière fois le _____.
 - Le courtier membre a procédé à une analyse des répercussions sur les activités, a cerné ses fonctionnalités essentielles pertinentes pour la poursuite de ses activités et adapté son PCA en tenant compte de ces fonctionnalités.

- Le courtier membre a prévu un site de secours à l'externe pour son matériel informatique, ses logiciels essentiels et ses fichiers de données.
- Le courtier membre prévoit mettre à l'essai son PCA annuellement.
- Le personnel du courtier membre est informé du PCA.
- Des procédures sont prévues pour informer les clients des personnes avec lesquelles ils doivent communiquer en cas de perturbation importante des activités.
- La responsabilité du plan a été confiée à (nom et titre).

Après avoir exécuté les procédures ci-dessus, nous avons constaté les exceptions suivantes (liste des exceptions) :

Le présent rapport est réservé à l'usage exclusif du courtier membre et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) afin de les aider à évaluer la conformité du courtier membre à l'obligation de maintenir un plan de continuité d'activité, selon ce qui est prescrit aux règles de l'OCRCVM, et ne peut servir à aucune autre fin.

(Vérificateur indépendant) (Date)
(Signature) (Lieu d'émission du rapport)